



AU 4 AOÛT 2026

TOUR DE L'AVENIR

3ème étape Vierzon / Saint-Vallier

LE SAMEDI 22 AOÛT 2026

MODIFICATIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Dès le vendredi 21 août 15h et jusqu'au samedi 22 août 15h : circulation et stationnement des véhicules interdits sur l'aire d'accueil du Champanet (rue de la Piscine) et place de la Libération selon les besoins de l'organisation.

IMPLANTATION DU VILLAGE DÉPART

Du vendredi 21 août 19h au samedi 22 août 15h : circulation et stationnement des véhicules interdits rue du Général De Gaulle (sur la partie située entre les rues Blanche Baron et François Mitterrand), places du Cirque National Amédée et de la République et rue Camille Desmoulins.

Le samedi 22 août 2026 :

➡ **Dès 6h00 et jusqu'à 11h45 : le stationnement des véhicules est interdit sur le parcours de la course :** quai d'Yèvre, rue Miranda de Ebro, rue des Ponts, avenue du 14 juillet, avenue Maréchal Jean De Lattre de Tassigny, avenue du 1^{er} Régiment Populaire du Berry et route de Brinay.

➡ **Dès 9h00 et jusqu'à 11h45 :**

- **la caravane publicitaire, puis les cyclistes bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée sur le circuit** suivant : rue du Général De Gaulle, pont Molière, quai d'Yèvre, rue Miranda de Ebro, rue des Ponts, pont du Cher, avenue du 14 juillet, avenue Maréchal Jean de Lattre de Tassigny, avenue du 1^{er} Régiment Populaire du Berry, Route de Brinay, puis vers RD27.
- **Une mise en impasse est instaurée dans toutes les rues débouchant sur le parcours de la course :** la circulation de tous les véhicules incluant les Engins de Déplacement Personnels Motorisés (soit tous véhicules monoplaces motorisés destinés à un usage individuel de type trottinettes électriques, gyropodes ...) est donc interdite au débouché des voies donnant sur le circuit de la course.

➡ **Dès 9h00 et jusqu'à la levée du dispositif : la circulation des véhicules en transit est interdite et reportée vers les voies adjacentes :**

- Avenue de Chaillot (sur la partie située entre la route René Dumont et la route de Brinay),
- Route de Méreau (sur la partie située entre la petite rue du Camp et l'avenue du Maréchal Jean De Lattre de Tassigny),
- Avenue du Maréchal Philippe Leclerc de Hauteclocque (sur la partie située entre la rue Georges Rousseau et l'avenue du Maréchal Jean De Lattre de Tassigny),
- Rue Miranda de Ebro (sur la partie située entre le rond-point des villes jumelées et le quai d'Yèvre),
- Rue Jules Vallès,
- Rue Rabelais,
- Rue des Ponts (sur la partie située entre le quai du Bassin et la rue Rabelais),
- Rue du Champanet (sur la partie située entre la rue de la Piscine et la rue du Général De Gaulle),
- Rue Blanche Baron (sur la partie située entre la rue du 11 novembre 1918 et la rue du Général De Gaulle).

DÉVIATIONS mise en place à partir de 9h00 et jusqu'à la fin de l'épreuve cycliste :

- Contournement desservant les liaisons CHÂTEAUROUX-ISSOUDUN depuis la RD32 vers la RD2076,
- Contournement desservant les liaisons CHÂTEAUROUX-BOURGES-CENTRE-VILLE depuis la RD918 vers la RD2020,
- Contournement desservant les liaisons BOURGES-CENTRE-VILLE depuis la RD2020 vers la RD2076.

Point d'accès des Services d'Incendies, de Secours et des Services d'Urgence : rue Saint Exupéry et rue de Villeneuve en franchissement de l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny (suivant les préconisations des forces de l'ordre et/ou des signaleurs).

Le non-respect des dispositions prévues ci-dessus, considéré comme très gênant au sens du code de la route, article R.417-11, sera passible de la mise en fourrière.

L'accès aux riverains sera conservé selon les directives des forces de l'ordre et/ou des signaleurs.

Une signalisation appropriée sera mise en place pour avertir les usagers de la route.

Les modifications de circulations ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

[CONTACT PRESSE :](#)

François LA SELVE

Directeur de Cabinet

02.48.52.65.36 / 06.98.89.09.34

.....